**A223.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Margareta.* | *1526 August 15. Speier.* |

1. Einnahme Peterwardeins durch die Türken. Gefahr für die ganze Christenheit. 2. Reist in 8—10 Tagen nach Österreich. Die Kaiserlichen in Italien in Gefahr. 3. Ersucht Mg, ihm zur Erlangung eines Anlehens, um K unterstützen zu können, behilflich zu sein.

1. The Turks have occupied Petrovaradin. All of Christendom is threatened. 2. Will travel to Austria in 8 to 10 days. The imperial forces in Italy are in danger. 3. Asks Mg to help him in obtaining a loan so he can assist K.

Brüssel, Arch. gén. Pap. de l’État et de lʼAud., vol. 93, Bl. 48. Original, vermerkt cito, citissime.

Druck: Hatvani M. H. H. 1, S. 38—40. Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 223, S. 433-434.

1] Mme, ma bonne tante, humblement et de bon cueur à vostre bonne grace me recommande. Mme, depuis mes dernieres lettres me sont presentement venues nouvelles, comme le Turc tant a forcé d’assaulx que par miner a prins la forteresse de Peterverdin, laquelle par mesd. dernieres lettres vous ai escript tenoit assiegé, qu’est la derniere forteresse qui soit en Hungrie, et m’est, mme, grant regret et desplaisir, comme doit aussi estre à tous bons princes chrestiens, que de nostred.a) temps si grande plaie soit a la chrestienté que la pardicion dud. Hungrie advienge ainsi par la dissencion, estant entre les princes chrestiens, car je ne crois pas que secours seroit venir à heur au roi pour garder led. Turc d’executer son emprinse et, que pis est, non seullement en mes pays d’Austrice qui sont voisins d’illecq, ains en ceste Germanie et consequamment en toute la chrestienté est ou dangier d’ensuir tel mal et inconvenient que, si dieu par sa saincte bonté n’y mect la main, actendu mesme le desordre que y est et que ceste secte Lutteriane s’espanche et augmente tousiours de mal en pis, il y a plus tost apparance que le tout tumbe et succede à ruine et totale desolacion que autrement et me haste ced. affaire fort pour aller en Austrice.

2] Parquoi fere espere partir deans 8 ou 10 jours, affin d’y mectre la meilleur ordre que pourrai et semblablement aux afferes d’Ytalie, car, actendu que les ennemis qui sont en grant nombre, et comme suis averti, se font encoires journellement le plus fort qu’ilz peullent et aussi tiennent Cremone assiegé avec bon nombre de gens de guerre, oùb) ilz tirent d’artillerie bien estroitement, combien qu’il y ait encoires en quelque petite deffaicte d’eulx, noz gens, veu qu’ilz sont assez petit nombre pour leur savoir resister, ont grande necessité d’avoir bon et brief aide et secours, ainsi que les generaulx mesmes de nostre camp m’escripvent et prient fort avoir dont il me vient à grant regrect que n’y puis faire ce que bien vouldroie.

3] Parquoi, mme, vous supplie de rechief faire en la finance que vous ai escript, ainsi que l’espere, affin que les afferes par faulte d’y pourveoir et remedier ne se pardent et succedent de pis, comme est app- - -,c) n’est que autrement l’on y remedie et entende et, comme desia vous ai escript, j’en baillerai telle seurté que besoin sera. Et esperant, mme, que, comme celle qui tousiours a aimé et aime l’honneur et reputacion de l’empereur, monsr et frere, aurez l’affere à cueur et ferez tout devoir pour parvenir à lad. finance, actendu que les afferes tant le requerent. Ferai fin, priant atant nostre seigneur qui, mme, ma bonne tante, vous doint bonne vie et longue.

De Spier, ce 15e d’aoust ao 26.

Vostred) bon et humble nepveu

Ferdinandus.

Rückwärts Adresse: A mme, ma bonne tante, mme l’archiducesse d’Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, regente et gouvernante etc.

1] a) ursprünglich mon.

Peterwardein wurde am 27. Juli von den Türken erstürmt. Vgl. Nr. A221.

2] b) où — estroitement am Rande nachgetragen.

F hatte am 27. August Speier verlassen. Baumgarten 2, S. 573. Die Belagerung Cremonas dauerte noch bis zum 24. September, an welchem Tage die kaiserlichen Truppen kapitulierten und einen ehrenvollen Abzug zugebilligt erhielten. Sanuto 42, 710 f.; Gayangos 3, 1, S. 934 usw.

3] c) Lücke. - d) von vostre an eigenhändig.

Über die Anleiheversuche F’s in dieser Sache vgl. Nr. A237.